



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P161_2023

Date : 15/05/2023

OBJET : Mobilité - BNG - Convention de financement avec le Conseil départemental de la Manche

Exposé

Dans le cadre de la réalisation du projet de Bus Nouvelle Génération, un montant prévisionnel de participation du Conseil départemental de la Manche à hauteur de 424 000 euros a été arrêté au plan de financement. Pour rappel, ce plan de financement est le suivant :

Dépenses :

Postes de dépense	Montant total en € HT
Frais de maîtrise d'ouvrage	251 340,00 €
Études	434 756,00 €
Maîtrise d'œuvre	3 140 809,63 €
Acquisitions foncières	5 000,00 €
Déviations de réseau	2 420 000,00 €
Infrastructure	29 181 228,31 €
Stations du TCSP	3 727 401,50 €
Aménagements connexes d'intermodalité (PEM / secteur Gare)	2 088 870,00 €
TOTAL	41 249 405,44 €

Recettes :

Fonds	Taux	Subventions/Participations
Région Normandie	19,39 %	8 000 000,00 €
FEDER	3,64 %	1 500 000,00 €
Conseil Départemental de la Manche	1,03 %	424 000,00 €
Ville de Cherbourg-en-Cotentin	8,00 %	3 300 000,00 €
État (AAP continuités cyclables)	1,95 %	804 932,00 €
État (AAP TCSP et PEM)	4,63 %	1 910 000,00 €
État (France Relance AVS)	0,08 %	33 600,00 €
Reste à charge Communauté d'Agglomération du Cotentin	61,28 %	25 276 873,44 €
TOTAL		41 249 405,44 €

Il convient de contractualiser le montant de participation du Conseil départemental de la Manche.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu la délibération n°DEL2021_032 du 6 avril 2021 portant validation de l'avant-projet (AVP) du projet Bus Nouvelle Génération,

Décide

- **D'autoriser** la signature de la convention avec le Conseil départemental de la Manche portant sur la participation financière du Département au projet de Bus Nouvelle Génération,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE